

① Emprunt adduction
eau semi-tranche

Le Conseil municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de cent cinquante mille nouveaux francs (150 000 NF). La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en vingt années, à compter du 31 Mars 1962 au moyen de vingt annuités de 12 551,88 NF chacune, payables le 31 Mars de chaque année et comprenant sur la base de 8,3679330 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt du dit capital au taux de 5,5% l'an. La première annuité écherra le 31 Mars 1963. Le Conseil municipal vote une imposition de 14 132 centimes recouvrables à partir de 1963 pendant 20 ans d'un produit de 18 552 NF environ, et destinés au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Cependant, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie réalisées. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.